

# NE PAS CONFONDRE LE MARQUAGE CE ET LA MARQUE ASQUAL APPLICABLES AUX GÉOSYNTHÉTIQUES

## Le marquage CE

Le marquage CE (Conformité Européenne) est un **marquage réglementaire** pour tous les produits soumis au Règlement Produits de Construction (RPC), leur permettant de circuler dans le marché intérieur européen ("passeport européen") **sans distinction qualitative**.

Le marquage CE indique que les produits respectent les exigences essentielles du RPC traitant notamment des questions de sécurité, de santé publique et de protection des consommateurs. Il indique la conformité du produit avec les performances déclarées par le fabricant et les exigences applicables du RPC.

Le marquage CE atteste la conformité aux normes "harmonisées" applicables aux géotextiles, produits apparentés et aux géomembranes. L'annexe ZA des normes précise leurs **caractéristiques essentielles à déclarer sous la responsabilité du fabricant** selon leur utilisation dans des ouvrages spécifiques et fonctions déclarées. Elle précise également les modalités de contrôles selon le système 2+ et d'apposition du marquage CE sur le produit.

Les principaux destinataires du marquage CE sont les **pouvoirs publics nationaux**. En France, la DGCCRF et les douanes sont responsables de la surveillance du marché (respect de l'application de la loi).

Le système 2+ **engage le fabricant** à assurer le suivi des caractéristiques qu'il déclare au travers de son système qualité et pour lequel il reçoit un certificat de conformité de contrôle de la production en usine par un Organisme Notifié.

La conformité au règlement se concrétise donc par l'apposition d'un étiquetage CE sur le produit appelé le "marquage CE".

## La marque ASQUAL

La marque ASQUAL est une **marque de certification volontaire** ayant un objectif de **différenciation par la qualité** du produit certifié. Elle peut donc être demandée dans le cas d'appels d'offres pour spécifier les caractéristiques techniques des produits ou pour distinguer leur qualité (compatibilité à l'article 45 du code des marchés publics de 2016).

La marque ASQUAL atteste de la conformité des produits de construction à des caractéristiques et performances (qualité, durabilité ou aptitude à l'usage) décrites dans les référentiels techniques qui précisent les spécifications techniques à respecter et leurs modalités de contrôles (**contrôle et renouvellement périodique**). Les référentiels de certification sont élaborés en tenant compte de l'avis de toutes les parties intéressées. La certification répond à l'attente globale de qualité des **prescripteurs et utilisateurs** et vise à être un facteur essentiel de **confiance** dans la chaîne des acteurs de la construction, au-delà de la conformité à la réglementation.

La marque ASQUAL garantit que les **exigences** des référentiels ont été **contrôlées de manière indépendante** et sont continuellement respectées. Elle implique l'intervention de laboratoires **accrédités** pour leurs **compétences et indépendance**.

Les dossiers de demande de certification sont rendus anonymes puis examinés **par un comité technique** qui donne un avis sur les résultats d'essais et d'audit des produits candidats à la certification.

Le certificat délivré présente les caractéristiques techniques du produit contrôlés régulièrement pour assurer leur **fiabilité**.

La marque ASQUAL est identifiable à son logo figurant sur le produit certifié.

## Les responsabilités du contrôle : qui contrôle quoi ?

PROCESSUS D'ÉVALUATION CERTIFICATION	MARQUAGE CE SYSTÈME 2+	Responsable du contrôle		MARQUE ASQUAL	Responsable du contrôle	
		FAB	ON <sup>1</sup>		FAB	OC <sup>2</sup>
Admission initiale	Plan de contrôle interne	Contrôle de Production en Usine		Plan de contrôle du référentiel de certification	X	
	Prélèvement du produit pour essais	Produit type prélevé par le fabricant		Produit candidat prélevé par un agent de contrôle agréé ASQUAL en aléatoire dans le stock		X
	Essais	Essais de type initial réalisé chez le fabricant ou laboratoire de son choix		Essais de caractérisation réalisés dans un laboratoire indépendant accrédité ISO 17025		X
	Inspection/audit	Contrôle de Production en Usine		Audit du site de production		X
Suivi / renouvellement	Plan de contrôle interne	Contrôle de Production en Usine		Plan de contrôle du référentiel de certification	X	
	Prélèvement du produit pour essais	/		Contrôle de surveillance ou de renouvellement réalisé dans les conditions d'admission initiale		X
	Essais	/		Essais de caractérisation réalisés dans un laboratoire indépendant accrédité lors du contrôle de surveillance ou de renouvellement		X
	Inspection/audit	Contrôle de Production en Usine périodique		Audit du site de production lors du contrôle inopiné/de renouvellement		X

1 : Organisme Notifié - 2 : Organisme Certificateur

## La valeur ajoutée de la certification ASQUAL sur les caractéristiques techniques des produits

- Le contrôle de caractéristiques physiques supplémentaires (ex : le poinçonnement NF, le seuil de déformation ou le fluage selon les fonctions revendiquées) pour les géotextiles et le contrôle de caractéristiques physico-chimiques et de soudabilité pour les géomembranes.
- Les plages de variations imposées pour les caractéristiques techniques qui impliquent la maîtrise de la qualité du process de fabrication et des produits par le producteur (elles sont libres pour le marquage CE), ce qui rend les produits plus fiables pour le dimensionnement des besoins du chantier en amont et donc leur aptitude à l'usage en aval.
- L'implication de toutes les parties prenantes, tant dans la rédaction des exigences que dans l'attribution de la certification (comité technique), pour prendre en compte tous les points de vue et assurer l'équilibre des débats techniques.
- Les prélèvements indépendants et aléatoires des produits sur le site de production et envoi dans un laboratoire non connu du fabricant pour assurer l'indépendance des laboratoires.

- La réalisation des essais dans des laboratoires accrédités ISO 17025 et réalisant des essais inter-laboratoires pour améliorer la fiabilité des mesures.
- Les contrôles de surveillance du site de production et des produits.
- La réduction des fréquences de contrôles des produits certifiés livrés sur chantier par l'acheteur ou l'utilisateur final, (ex : recommandations de la norme NF G38-060 relative à la mise en œuvre et contrôle des géotextiles et produits apparentés).
- Le suivi du traitement des réclamations des utilisateurs finaux de produits certifiés.
- La transparence, la fiabilité et la confiance garanties par le certificat de conformité tierce partie pour les utilisateurs et les prescripteurs de produits / services.
- L'amélioration continue des spécifications et des exigences des systèmes de certification pour répondre aux besoins des fabricants / prestataires de services, des bureaux d'études et des maîtres d'œuvre.